

SUBDIVISION DES ILES DU VENT  
ILE DE TAHITI

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE-EQUALITE-FRATERNITE



Commune de TAIARAPU-EST



N°40/2019/CTE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 03/05/2019
-----------------------------------

L'an deux mille dix-neuf, le sept du mois de mai à 17 heures.

Date d'affichage 03/05/2019
--------------------------------

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAVAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.

Report de la réunion du conseil municipal du 02/05/2019, le quorum n'étant pas atteint.

Date de séance 07/05/2019
------------------------------

Etaient présents :

Nombre de conseillers	Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION
					POUR	CONTRE	
En exercice	33	JAMET Anthony, Maire	X			X	
Présents	19	VIVISH Titaua, 1 <sup>er</sup> Adjoint		X			
Procuration	05	LEHARTEL Moana, 2 <sup>ème</sup> Adjoint		X			
Absents	09	PAEPETAATA Naura, 3 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X	
Votants	24	DUFOUR Robert, 4 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X	
Pour	24	ATANI Hérolde, 5 <sup>ème</sup> Adjoint		X			
Contre	00	SUHAS Mata, 6 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X	
Abstention	00	FANAURA Saindy, 7 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X	
Délibération N°40/2019/CTE  Désignant un correspondant défense	RUA Claude, 8 <sup>ème</sup> Adjoint		X				
	TEURU Séverine, 9 <sup>ème</sup> Adjoint	X				X	
	LENOIR Patricia, Maire Délégué de TAUTIRA		X	Annabella TERAITETIA		X	
	TERAITETIA Annabella, Maire Délégué de PUEU	X				X	
	MANA Vaea, Maire Délégué de FAAONE	X				X	
	GANIVET Antoine, Conseiller Municipal		X	Keitapu MAAMAATUAIAHUTA PU		X	
	MAAMAATUAIAHUTA PU Keitapu, Conseiller municipal	X				X	
	TOTELE Sulia, Conseillère municipale	X				X	
	MANA Faarahia, Conseiller Municipal	X				X	
	BUTSCHER Hereiti, Conseillère municipale	X				X	
	LUCAS Béatrice, Conseillère municipale		X				
	CHUNG SAO Willy, Conseiller Municipal		X				
	PAHEROO Marcelle, Conseillère municipale		X	Sulia TOTELE		X	
	NUUPURE Juliette, Conseillère municipale		X	Voltaire NUUPURE		X	
	PATER Marcel, Conseiller Municipal		X	Anthony JAMET		X	
	NUUPURE Voltaire, Conseiller Municipal	X				X	
	MARERE Teipotemarama, Conseillère municipale		X				
	FARAHEI Vane, Conseiller Municipal		X				
	HAPAIRAI Frédéric, Conseiller Municipal	X				X	
	TETUANUI Eugène, Conseiller Municipal	X				X	
	TIHONI Nélia, Conseillère municipale	X				X	
	TEFAAFANA Théodore, Conseiller Municipal	X				X	
	TAHITO Virginie, Conseillère municipale		X				
	METUA Pierrot, Conseiller Municipal	X				X	
	FAUA Aritea, Conseiller Municipal	X				X	

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux



**NOTE DE PRESENTATION  
N° 40/2019/CTE**

**OBJET :** Désignant un correspondant défense.

Créée par la circulaire du 26 octobre 2001, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Il convient de rappeler qu'il est nécessaire de désigner « un correspondant défense » parmi les membres du conseil municipal. Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les forces de l'armée, le ministère de la défense, les élus et les concitoyens.

Le correspondant sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne, le recensement, l'élu et le concitoyen ;

La mission du correspondant défense s'organise autour de trois axes :

- La politique de défense ;
- Le parcours citoyen ;
- La mémoire et le patrimoine.

La politique de défense :

- Le recrutement ;
- Le volontariat ;
- Les réserves.

Le correspondant défense informe les citoyens de leur commune sur la politique de défense de la France, qui vise à assurer la protection des Français et de leurs intérêts sur le territoire national et à l'extérieur. Cette information porte sur l'ensemble des actions et des évolutions du ministère de la défense dans sa mission principale (défense des intérêts nationaux, protection et sécurité à la mise en œuvre des politiques publiques).

Pour assurer efficacement sa mission, le correspondant défense dispose d'une information régulière sur les questions de défense et les enjeux liés à la protection des citoyens auprès du Haut-commissariat de la République en Polynésie française.

Le parcours citoyen :

Il comprend :

- L'enseignement de la défense ;
- Le recensement ;
- La journée d'appel de préparation à la défense (JAPD).

L'enseignement de défense est une obligation légale qui relève de la responsabilité de l'Education nationale. Il a pour objectif d'aider les jeunes à comprendre les valeurs qui fondent la République.

Le correspondant défense informe les citoyens, en particulier les jeunes, sur l'obligation de recensement à 16 ans, qui permet la convocation à la Journée d'appel de préparation à la défense (JAPD) mise en place lors de la professionnalisation des armées. A ce titre, le correspondant défense peut solliciter le soutien du Centre du service national basé à Arue.

La mémoire et le patrimoine :

- Les anciens combattants.

Dans le cadre des cérémonies commémoratives et d'opérations dites de « transmission de la mémoire ». Il est nécessaire d'informer et de sensibiliser les citoyens aux évènements nationaux et internationaux qui ont marqué l'histoire du pays dans le domaine du patrimoine, des musées, des archives, du patrimoine audiovisuel et de la musique.

Cette mémoire éclaire utilement la nécessité d'une défense et légitime l'effort de la nation pour sa mise en œuvre.

Tel est le projet de délibération qui vous est soumis.



Commune de TAIARAPU-EST

DELIBERATION N° 40/2019/CTE du 07/05/2019

Désignant un correspondant défense.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU EST -

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;  
Sous la présidence du Maire de la commune ;

- Vu la loi n°71/1028 du 24/12/1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française.
- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ayant été modifié par la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 puis par loi organique n°2007-1719 du 7 décembre 2007 ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics rendue applicable le 1<sup>er</sup> mars 2008 ;
- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu la circulaire du 26 octobre 2001 portant sur la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;
- Vu l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la proposition du maire de désigner Mme Titaua VIVISH ;

Considérant qu'au titre de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal, peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode scrutin.

Après en avoir délibéré en sa séance du 07/05/2019

ADOpte

**Article 1<sup>er</sup> :** DECIDE, qu'au titre de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation.

**Article 2 :** DESIGNE Mme Titaua VIVISH 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, *correspondante défense* de la commune de Taiarapu-est.

**Article 3 :** Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de Télé recours citoyens accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle est transmise au chef de la subdivision administrative des îles du Vent.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.  
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire de la commune de Tiarapu-Est, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au haut-commissaire de la République en Polynésie française le .....